

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**  
-----

**CREATION DE LA DIRECTION NATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
ET DES POSTES**

L'architecture institutionnelle du secteur des télécommunications et des postes au Mali a été bâtie pendant longtemps autour du seul Office des Postes et Télécommunications (OPT). La scission de l'OPT en 1989 a abouti à la création de l'Office National des Postes (ONP) et la Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) respectivement sous la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial et Société d'Etat ayant pour missions principales la fourniture de services marchands.

L'ouverture du secteur des télécommunications et des postes a été marquée par l'arrivée d'un nouvel opérateur privé de télécommunications, des fournisseurs d'accès internet, et de nouveaux opérateurs privés postaux, l'installation d'un organe de régulation ainsi que la privatisation de l'opérateur historique de télécommunications.

Dans le souci d'encadrer et d'orienter les mutations en cours qui structurent le secteur, l'Etat a renforcé le cadre réglementaire et juridique notamment à travers les ordonnances N°2011-023 et N°2011-024 du 28 septembre 2011 relatives respectivement aux télécommunications et aux technologies de l'information de la communication et portant régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information de la communication et des postes. Ces textes parachèvent la transposition des directives de l'UEMOA en 2006 et des actes additionnels de la CEDEAO en 2007. Ils complètent par ailleurs ceux créant la poste et les activités postales.

Ces réponses, malgré leur caractère judicieux et hardi, n'ont pas favorisé l'émergence d'une structure centrale, pérenne, en charge d'articuler ou d'informer la vision nationale du secteur, de concevoir et mettre en œuvre les politiques et programmes capables de porter cette vision. Aucune des structures qui composent le paysage institutionnel actuel (AGETIC, la Poste, l'AMRTP, les Opérateurs, etc) ne pourrait être investie de cette mission dont le caractère régalien qu'elle soit confiée à une administration centrale.

Il apparaît nécessaire, avec la fin du monopole postal ainsi que la privatisation de la

SOTELMA, qu'une structure centrale puisse exercer les fonctions de définition de politique, de réglementation et de contrôle de qualité. Pour ce faire, il est proposé la création d'un organe central dénommé Direction Générale des Postes et Télécommunications (DGPT).

Cette nouvelle structure, comblera le vide institutionnel actuel en dotant le Département en charge du secteur des capacités requises pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des politiques et de la réglementation pertinentes.

**Bamako, le 25 février 2013**

